

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230706-2023_07_734_A-AI



Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine utilisation – occupation du sol

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023 - 07 - 734

Objet : organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire n° PC 030 028 22 W 0066 portant sur la création d'un ensemble immobilier de 58 maisons en copropriété horizontale, en 2 tranches, situé Chemin de Maransan au lieu-dit Aubian à Bagnols-sur-Cèze (30200)

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants, , ainsi que ses articles L.123-2-1-1° et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagnols-sur-Cèze approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2013 et modifié les 24 mai 2014, 7 octobre 2017, 12 octobre 2021 et révisé les 23 novembre 2019 et 5 avril 2023,

Vu la délibération n°2020-07-022-a du Conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, Jean-Yves CHAPELET, notamment pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement,

Vu la décision du 25 août 2017 prise après examen au cas par cas,

Vu l'étude d'impact,

Vu la demande de permis de construire n° PC 030 028 22 W 0066, déposée le 20 décembre 2022 par la société IMMPACT ONTWIKKELING, société de droit belge représentée par Monsieur Philippe JANSSENS,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2023-0046 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive du 16 janvier 2023,

Vu l'avis de la société ENEDIS en date du 24 janvier 2013,

Vu les avis de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien des 27 janvier 2023 et 10 février 2023,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS) du 30 janvier 2023,

Vu les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) des 1^{er} février 2023 et 04 mai 2023,

Vu l'avis de la MRAe du 22 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230706-2023_07_734_A-AI



Vu l'avis du service VRD de la Commune de Bagnols-sur-Cèze du 26 juin 2023,
Vu les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable à la demande de permis de construire n° PC 030 028 22 W 0066 précitée et constituées conformément aux articles L.123-12, L.123-19 et R.123-8 du code de l'environnement,
Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale avec l'étude d'impact après examen au cas par cas,
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée, une procédure de participation du public par voie électronique,

ARRÊTE

Article 1 : une participation du public par voie électronique, d'une durée de 30 jours, du lundi 24/07/2023 (heure d'ouverture de la consultation 09h00) au mardi 22/08/2023 inclus (heure de clôture de la consultation 16h00) est organisée sur la demande de permis de construire n° PC 030 028 22 W 0066, déposée le 20 décembre 2022 par la société IMMPACT ONTWIKKELING, société de droit belge représentée par Monsieur Philippe JANSSENS, concernant le projet « les jardins de Maransan » portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 58 maisons en copropriété horizontale , en 2 tranches, situé Chemin de Maransan au lieu-dit Aubian à Bagnols-sur-Cèze (30200).

Article 2 : le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le Département du Gard. Cet avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie et dans les locaux du service Aménagement Urbain sis 53 Avenue de l'Hermitage, ZA de Berret, 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE.

Le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur le site du projet. Ces affiches doivent être vues, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze : <https://bagnolssurceze.fr/fr/>, onglet « urbanisme et cadre de vie ».

Article 3 : pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra présenter ses observations, propositions ou questions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par courrier postal adressé à Mairie de Bagnols-sur-Cèze – Service Aménagement Urbain – PVE Maransan – BP 45160 – 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex

- par courrier électronique à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr



Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier, sera mis à disposition du public gratuitement :

- sur le site internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze à l'adresse suivante : <https://bagnolssurceze.fr/fr/>, onglet « urbanisme et cadre de vie ».
- sur un poste informatique situé au service Aménagement Urbain de la Commune, autorité organisatrice de la procédure de participation du public sis 53 Avenue de l'Hermitage, ZA de Berret, 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier et sur place dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.

Pour être recevable, toute demande de consultation de la version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante : urbansime@bagnolssurceze.fr, soit par téléphone au 04.66.50.50.62 du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Les coordonnées du demandeur devront explicitement être précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de pouvoir convenir d'un rendez-vous. Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de consultation.

Les documents sont mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Article 4 : toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier après du responsable du projet :

Impact Ontwikkeling
Generaal Lemanstraat 55/Bus 1,
KANTOR ANTWERPEN, ANVERS (2018), BELGIQUE.
2018

Article 5 : à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique et de l'instruction, le Maire de Bagnols-sur-Cèze pourra accorder ou refuser la demande de permis de construire n° PC 030 028 22 W 0066, déposée le 20 décembre 2022 par la société IMMPACT ONTWIKKELING.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze : <https://bagnolssurceze.fr/fr/>, onglet « urbanisme et cadre de vie ».

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230706-2023_07_734_A-AI



Article 6 : l'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet, la société IMMPACT ONTWIKKELING, société de droit belge représentée par Monsieur Philippe JANSSENS.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 06 juillet 2023



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. CHAPELET', written over a horizontal line.

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.